

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 30 mai 2023 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869, boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Madame la conseillère Stéphanie Felx et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Tony Bolduc, Philippe Drolet, Bernard Mallet et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Madame Sophie Denoncourt, greffière par intérim qui prend note des délibérations.
Madame Tania Tremblay, directrice générale

Madame la mairesse, Lise Michaud, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 20 h 02.

2023-05-319 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour avec l'ajout du point suivant :
 - o 3.17. Fin de la période de probation - matricule 8010.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-05-320 AUTORISATION DE SIGNATURE.

CONSIDÉRANT la vacance du poste de directeur adjoint - surveillance du territoire;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la directrice générale, madame Tania Tremblay, à signer pour et au nom de la Ville l'entente de prêt de services.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-05-321 SUSPENSION MATRICULE 660.

Le Conseiller Philippe Drolet dénonce un intérêt quant au présent point à l'ordre du jour et se retire des délibérations.

CONSIDÉRANT la tempête de verglas qui s'est abattue sur le Québec le 5 avril 2023;

CONSIDÉRANT l'enquête qui a été effectuée;

CONSIDÉRANT l'avis juridique reçu;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des ressources humaines et de la direction - sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil suspende sans traitement l'employé matricule 660 pour une durée de 20 jours.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-05-322 SUSPENSION MATRICULE 654.

Le Conseiller Philippe Drolet dénonce un intérêt quant au présent point à l'ordre du jour et se retire des délibérations.

CONSIDÉRANT la tempête de verglas qui s'est abattue sur le Québec le 5 avril 2023;

CONSIDÉRANT l'enquête qui a été effectuée;

CONSIDÉRANT l'avis juridique reçu;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des ressources humaines et de la direction - sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil suspende sans traitement l'employé matricule 654 pour une durée de 20 jours.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-05-323 SUSPENSION MATRICULE 618.

Le Conseiller Philippe Drolet dénonce un intérêt quant au présent point à l'ordre du jour et se retire des délibérations.

CONSIDÉRANT la tempête de verglas qui s'est abattue sur le Québec le 5 avril 2023;

CONSIDÉRANT l'enquête qui a été effectuée;

CONSIDÉRANT l'avis juridique reçu;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des ressources humaines et de la direction - sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil suspende sans traitement l'employé matricule 618 pour une durée de 30 jours.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-05-324 NOMINATION - CHARGÉ DE PROJET URBANISME.

CONSIDÉRANT la vacance du poste de chargé de projets à la direction - urbanisme, permis et inspections depuis le 12 mai 2023;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché à l'interne et à l'externe du 26 avril au 25 mai 2023, tel que l'exige la convention collective SCFP, section locale 3153;

CONSIDÉRANT qu'une candidature a été reçue de l'interne et que sept candidatures ont été reçues de l'externe;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été constitué;

CONSIDÉRANT que 6 candidats ont été convoqués pour une entrevue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection, de la direction des ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de monsieur Hao Fei au poste de chargé de projets à la direction - urbanisme, permis et inspections;
- QUE la nomination soit effective à compter du ou vers le 19 juin 2023;
- QUE ses conditions de travail soient celles prévues à la convention collective SFCP, section locale 3153, sous la classe 6, échelon 1;
- QUE cette nomination soit conditionnelle aux vérifications des références;
- QUE ce Conseil autorise monsieur Hao Fei à exercer les pouvoirs de l'inspecteur municipal afin d'appliquer et d'émettre les autorisations et les constats d'infraction en lien avec les règlements suivants : règlement de zonage, règlement sur les permis et certificats, règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2022-1012, règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble 2022-1011, règlement de construction numéro 2009-849, règlement concernant les nuisances numéro 2019-972, règlement sur l'arrosage et l'utilisation de l'eau potable numéro 2022-1025, règlement relatif à l'entretien des installations septiques (système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet) numéro 2009-851 et règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts numéro 89-486 et leurs amendements et remplacements subséquents.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-05-325 ADOPTION. RÈGLEMENT 2022-1009-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2022-1009 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C06-470 POUR AUTORISER ÉGALEMENT LES USAGES DES CLASSES D'USAGES C1 - COMMERCE D'ALIMENTATION, C2 - COMMERCE DE VENTE AU DÉTAIL, C3 - SERVICE PERSONNEL ET C4 - SERVICE PROFESSIONNEL ET AUTRES SERVICES.

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le premier projet de règlement adoptés le 4 avril 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement à la séance du 16 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement de zonage 2022-1009-03 modifiant le règlement 2022-1009 afin de modifier la grille des spécifications de la zone C06-470 pour autoriser également les usages des classes d'usages C1 – commerce d'alimentation, C2 – commerce de vente au détail, C3 – service personnel et C4 – service professionnel et autres services.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-05-326 ADOPTION. RÈGLEMENT 2020-987-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE 2020-987 AFIN D'EXIGER UNE AUTORISATION DE DÉMOLIR POUR LES BÂTIMENTS PRINCIPAUX SITUÉS DANS LE NOYAU VILLAGEOIS.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de protéger le caractère architectural des bâtiments principaux du noyau villageois;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier à cette fin le Règlement régissant la démolition d'immeubles 2020-987;

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 9 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2020-987-01 modifiant le Règlement de zonage 2022-987 afin d'exiger une autorisation du Comité de démolition pour les bâtiments principaux situés dans le noyau villageois illustré à l'annexe F et intitulé *Plan du noyau villageois* du Règlement de zonage 2022-1009.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-05-327 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2023-06 CONCERNANT LE 675, BOUL. SAINT-JEAN-BAPTISTE.

Le Conseiller Martin Laplaine dénonce un intérêt quant au présent point à l'ordre du jour et se retire des délibérations.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour 675, boulevard Saint-Jean-Baptiste afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal (227 logements) qui aura une marge avant de 12.19 m et marge latérale de 4.88 mètres alors que le règlement de zonage 2022 1009 exige une marge avant de 16 mètres et une marge latérale de 10m dans la zone C05 477;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 675, boul. Saint-Jean-Baptiste afin d'autoriser un stationnement intérieur et extérieur contenant 156 cases de stationnement (0.68 case par logement), contrairement aux 666 nécessaires (2.9 cases par logement) pour être conforme à l'article 9.7.2 du règlement de zonage 2022-1009;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 1er mai 2023;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande relative à la marge latérale n'est pas mineure et qu'elle nuit au droit de propriété du bâtiment voisin;

CONSIDÉRANT qu'un premier permis de construction a été délivré le 6 février 2020 afin d'autoriser la construction de la phase 1;

CONSIDÉRANT que le bâtiment actuel a une marge avant de 16.38 m, conforme aux dispositions du règlement de zonage relatives aux normes d'implantation dans cette zone;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que l'agrandissement projeté devrait avoir la même marge avant que le bâtiment existant;

CONSIDÉRANT que la résolution N°2019-09-440 atteste que ce Conseil a accordé plusieurs demandes de dérogations mineures pour ce projet de construction;

CONSIDÉRANT qu'une des demandes acceptées a autorisé 123 cases de stationnement pour 151 logements correspondant à un ratio de 0.815 case/logement;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement projeté va augmenter ce nombre de cases à 156 cases de stationnement pour 227 logements, soit un ratio de 0.68 case/logement;

CONSIDÉRANT que des problèmes relatifs à la circulation et à la sécurité routière sont déjà existants et risquent d'empirer avec ce ratio projeté;

CONSIDÉRANT que l'approbation de la dérogation mineure pourrait avoir un impact sur la sécurité routière considérant l'achalandage existant dans le secteur;

CONSIDÉRANT que l'approbation de la dérogation mineure pourra porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général. La problématique s'explique par le fait que la marge avant de la construction sera très proche du boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le demandeur est de bonne foi;

CONSIDÉRANT que le CCU a formulé au conseil municipal un avis défavorable;

CONSIDÉRANT que le demandeur a déposé des plans modifiés avec un ratio de stationnement de 0.819, soit un ratio légèrement supérieur à celui accordé par la dérogation mineure accordée à ce jour et des plans de façade présentant des retraits;

CONSIDÉRANT l'avis public du 12 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2023-06 au 675, boulevard Saint-Jean-Baptiste, afin de permettre pour la construction de la phase 2 :
 - o Une marge avant de 12 m malgré la grille de spécification de la zone C05-477 du Règlement de zonage 2022-1009 qui exige une marge avant de 16 m, à la condition que cette façade de la phase 2 présente différents plans de façades dont un implanté à au moins 13 m de l'emprise du boulevard Saint-Jean-Baptiste et un autre à 13.5 m de ce boulevard et qu'un trottoir parallèle au boulevard conduise de la porte de service au stationnement;
 - o Une marge latérale de 5 m malgré la grille de spécification de la zone C05-477 du Règlement de zonage 2022-1009 qui exige une marge latérale de 10 m, à la condition que cette façade de la phase 2 présente plusieurs plans de façades;
 - o Un ratio de stationnement pour les phases 1 et 2 de 0.815 par logement et que 71 cases soient aménagées dans le sous-sol du bâtiment. À cette fin, une chambre de soin est considérée comme un logement.
- QUE ce Conseil mandate la direction de l'urbanisme, permis et inspections de revoir le nombre de cases exigé par la réglementation pour les RPA.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-05-328 DEMANDE DE PIIA VISANT UN AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL POUR LE 675, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

Le Conseiller Martin Laplaine dénonce un intérêt quant au présent point à l'ordre du jour et se retire des délibérations.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant un agrandissement du bâtiment principal a été déposée pour le 675, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 1er mai 2023;

CONSIDÉRANT que plusieurs demandes de dérogations sont associées à ce PIIA;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande unanimement au Conseil de refuser les demandes de dérogations;

CONSIDÉRANT que la volumétrie proposée ne respecte pas l'objectif d'aménagement à l'article 2.3.1 du règlement relatif au PIIA 2022-1014;

CONSIDÉRANT que le CCU a donné un avis défavorable au conseil;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette réunion du CCU, la direction de l'urbanisme, permis et inspections a obtenu des plans révisés illustrant une marge latérale de 5 m et une marge avant de 12 m avec deux façades présentant plusieurs plans et un ratio de stationnement de 0.819 et la présence d'un trottoir reliant la porte de service du boulevard au stationnement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA telle que présentée pour le 675, boul. Saint-Jean-Baptiste, pour des travaux d'agrandissement du bâtiment principal.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-05-329 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2023-04 CONCERNANT LE 2B, RANG SAINT-CHARLES.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour 2b, rang Saint-Charles afin de permettre que le garage détaché ait une hauteur de 3.86 mètres, alors que l'article 6.3.3 du règlement de zonage 2022-1009 prévoit une hauteur maximale de 3,7 mètres pour un garage détaché d'une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 1er mai 2023;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que l'approbation de la dérogation mineure n'a pas d'impact sur les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT que l'approbation de la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que la demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le demandeur est de bonne foi;

CONSIDÉRANT l'avis public du 12 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- •QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2023-04 au 2b, rang Saint-Charles, afin de permettre que le garage détaché ait une hauteur maximale de 4 mètres, alors que l'article 6.3.3 du Règlement de zonage 2022-1009 prévoit une hauteur maximale de 3,7 mètres pour un garage détaché d'une habitation unifamiliale isolée.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-05-330 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ D'UNE MAISON UNIFAMILIALE POUR LE 2B, RANG SAINT-CHARLES.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'un garage détaché d'une maison unifamiliale isolée a été déposée pour le 2b, rang Saint-Charles;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 1er mai 2023;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation relative à la hauteur du garage a été soumise;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 2b, rang Saint-Charles visant la construction d'un garage détaché de 22' x 24' d'une maison unifamiliale isolée.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-05-331 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2023-07 CONCERNANT LE 659, BOUL. SALABERRY.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour 659, boulevard Salaberry afin de permettre que la construction projetée ait un rapport plancher terrain de 0.49, malgré la grille des spécifications de la zone A05-103 du Règlement de zonage 2022-1009 qui exige un rapport plancher terrain de 0.30 pour une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour 659, boulevard Salaberry afin de permettre que la construction projetée ait une élévation du rez-de-chaussée de 1,67 mètre, malgré l'article 5.12.5 du Règlement de zonage 2022-1009 qui exige 1,5 mètre maximum pour une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 10 mai 2023;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande est mineure et qu'elle ne nuit pas au droit de propriété du bâtiment voisin;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande n'a pas d'impact sur les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que le demandeur est de bonne foi;

CONSIDÉRANT l'avis public du 12 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2023-07 concernant le 659, boul. Salaberry visant :
 - Que la construction projetée ait un rapport plancher terrain de 0.49;
 - Que la construction projetée ait une élévation du rez-de-chaussée de 1,67 mètre.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-05-332 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE POUR LE 659, BOUL. SALABERRY.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une maison unifamiliale isolée a été déposée pour le 659, boulevard Salaberry;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 10 mai 2023 lors d'une séance extraordinaire;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que ce projet est relié à une dérogation mineure pour lequel le CCU a émis une recommandation favorable au Conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- •QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 659, boulevard Salaberry visant la construction d'une maison unifamiliale isolée.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-05-333 OCTROI DE CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2023-43-TP – TRAVAUX DE RESURFAÇAGE DU BOUL. SALABERRY EST.

CONSIDÉRANT que le 26 avril 2023, la direction du greffe a effectué une demande de soumissions par voie d'appel d'offres public pour les travaux de resurfaçage du boul. Salaberry Est;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 24 mai 2023 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que quatre soumissions ont été reçues soit :

- Eurovia Québec Construction inc.:	1 369 574.36 \$ à l'exclusion des taxes
- Sintra inc. :	1 420 056.58 \$ à l'exclusion des taxes
- Roxboro Excavation inc. :	1 649 049.78 \$ à l'exclusion des taxes
- Les Pavages Ultra inc. :	2 059 587.35 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission reçue s'est avérée conforme;

CONSIDÉRANT la prolongation du délai pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT la subvention du programme PAVL (programme d'aide à la voirie locale) et ses modalités;

CONSIDÉRANT l'état du boulevard Salaberry Est et les besoins en sécurité routière;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2023-43-TP pour les travaux de resurfaçage du boulevard Salaberry Est à l'entreprise Eurovia Québec Construction inc., pour un montant de 1 369 574.36 \$ à l'exclusion des taxes selon les conditions des documents de soumission;
- QUE cette dépense soit financée via règlement d'emprunt 2022-1024 et qu'elle soit imputée au projet #TP22022. Un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-05-334 AJOUT AU CONTRAT. APPEL D'OFFRES PUBLIC 2023-11-TP – RESURFAÇAGE DU RANG SAINT-CHARLES ET DU BOUL. SALABERRY OUEST.

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour les travaux de resurfaçage du rang Saint-Charles et du boul. Salaberry Ouest;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Eurovia Québec Construction inc. s'est avérée être le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT qu'effectuer les travaux de pavage du boul. Salaberry Ouest de nuit assura de conserver les propriétés du mélange d'enrobé bitumineux et de ne pas compromettre sa qualité;

CONSIDÉRANT le nombre de citoyens impactés par la fermeture complète du boul. Salaberry Ouest;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- D'autoriser l'ajout au contrat 2023-11-TP pour effectuer les travaux de pavage de la chaussée du boul. Salaberry Ouest de nuit, sur la base des prix forfaitaires soumis pour un montant de 28 724.67 \$ à l'exclusion des taxes;
- Que cette dépense soit financée via le règlement d'emprunt #2022-1024 (projet #TP22022). Un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-05-335 2022-41-TP - RÉFECTION DE LA RUE MERCURE ET BEAUPRÉ - OCTROI DU CONTRAT 2023-55-TP - RÉPARATION D'UN NID-DE-POULE.

CONSIDÉRANT le contrat 2022-41-TP pour la réfection de la rue Mercure et Beauré;

CONSIDÉRANT la demande de soumissions effectuée par la direction des travaux publics et du génie afin de recevoir un prix pour les travaux de réparation du nid de poule au coin de la rue Beaulac et Beauré dans la semaine du 15 mai 2023;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissionnaires ont déposé des offres de prix le 15 et 24 mai 2023;

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission reçue s'est avérée conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et du génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2023-55-TP pour la réparation d'un nid-de-poule à l'entreprise Les Pavages Céka inc., sur la base des prix unitaires soumis pour un montant maximal de 8 000.00 \$ à l'exclusion des taxes et selon les termes et conditions des documents de soumission;
- QUE cette dépense soit financée via le règlement d'emprunt 2022-1002. Un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-05-336 FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION - MATRICULE 8010.

CONSIDÉRANT l'embauche de l'employé matricule 8010 le 27 mars;

CONSIDÉRANT que selon la politique administrative du personnel-cadre intermédiaire, à l'article 4, un employé-cadre est en probation pour une période de 6 mois de service continu à compter de la date de son embauche;

CONSIDÉRANT que l'employé ne répond pas aux attentes de l'organisation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale et de la direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil mette fin à la période de probation de l'employé matricule 8010 et par conséquent, mette fin à son emploi en date du 30 mai 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 11

Aucune question

2023-05-337 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- DE clore la séance à 20 h 16.

ADOPTÉE à l'unanimité